



PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Unité territoriale
de la Vienne

Poitiers, le 4 juillet 2011

Rapport de l'inspection des installations classées
(sans présentation au Conseil départemental de
l'environnement, des risques sanitaires et
technologiques)

Sté KRAMP
rue Marcelin Berthelot – ZI République III
86000 Poitiers

Projet de création d'entrepôts couverts

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de la Vienne a transmis par bordereau du 30 juin 2011 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 14 octobre 2010 (complétée les 14 et 23 mars 2011) par la société KRAMP à Saint Pierre d'Exideuil (86400), ayant pour objet la création d'entrepôts couverts à Poitiers.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: KRAMP
Siège social	: Les Vignes 86400 St Pierre d'Exideuil
Adresse du site	: rue Marcelin Berthelot ZI République III-86000 Poitiers
Statut juridique	: S.A.S.
N° de SIRET	: 451.213.946.00010
Code NAF	: 4661Z
Nom et qualité du demandeur	: M. Free LAAR, responsable immobilier KRAMP M. F. RICHARD, Directeur général KRAMP France
Interlocuteur pour le dossier	: M. J. PIERICK, société TEN BRINKE (concepteur du projet)

1.2 – L'historique du site

La société KRAMP est spécialisée dans la fabrication, la distribution, la vente de matériels, de pièces, d'équipements et de matières premières dans les secteurs agricoles, espaces verts. Son siège social est situé à Saint Pierre d'Exideuil où elle exploite également un entrepôt non classé.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment composé de quatre cellules séparées par des murs coupe-feu et chacune équipée d'un système d'extinction automatique. L'entrepôt disposera de quais de chargement/déchargement en façade sud-est, complétés d'une zone de déchargement pour chaque cellule.

L'entrepôt comportera des locaux annexes spécialisés : un local de charge de batteries, une chaufferie, un local sprinkler, un local climatisation, un atelier d'entretien.

2.2 – Le site d'implantation

Le projet est situé sur l'ancien site libéré par Michelin sur la commune de Poitiers et occupe une surface de 75 003 m². Il est placé entre le nouvel entrepôt aujourd'hui autorisé et exploité par PROLOGIS 77 et l'autoroute A10.

2.3 – Usage futur proposé

L'exploitant propose un usage futur compatible avec le plan local d'urbanisme actuel, correspondant à des activités de type industriel.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement pour l'activité 1510 prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement. Par ailleurs, le dossier constitue une déclaration pour l'activité 2910-A

N° de rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime de classement
1510-2	Entrepôt couvert	272 177 m ³	E
2910-A-2	Installation de combustion	2,73 MW	DC
1432-2	Stockage de liquides inflammables en réservoirs	0,7 m ³	NC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	20 kW	NC
2920-2b	Réfrigération/compression	55 kW	non soumis (*)

(*) le décret du 30/12/2010 a supprimé de la nomenclature l'activité de compression des fluides non inflammables ou non toxiques

Capacité : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- Poitiers,
- Migné-Auxances,
- Buxerolles

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux de Poitiers, de Migné-Auxances et de Buxerolles ont donné un avis favorable.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 9 mai 2011 au 6 juin 2011.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 19 avril 2011 dans La Nouvelle République 86 et Centre Presse 86.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Vienne à la même date.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Le projet ne conduit pas au cumul d'incidences avec d'autres projets. S'agissant d'un entrepôt, les enjeux environnementaux sont limités. Par ailleurs, il n'a pas été mis en évidence d'effets dominos liés à des scénarii accidents de type incendie. Le projet ne se situe pas en zone sensible, en particulier zone Natura 2000 et ne nécessite pas d'aménagement aux prescriptions qui lui sont applicables.

Au vue des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société KRAMP ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 15 avril 2010.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le pétitionnaire a produit un extrait du règlement du plan local d'urbanisme. Le projet est situé en zone U3 au regard du PLU, zone urbaine spécialisée dans l'accueil d'activités, notamment celles qui présentent des incompatibilités avec la proximité d'un habitat.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet s'inscrit dans le périmètre des schémas directeurs, d'aménagement et de gestions des eaux. L'exploitant a justifié de la cohérence du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vienne par les dispositions mises en œuvre pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales de l'établissement.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La société KRAMP a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'un entrepôt sur la commune de Poitiers.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010.

L'Inspection des installations classées de la DREAL propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.